



Règlement d'Ordre Intérieur en vue de la bonne gouvernance et utilisation des locaux des Spirous : Salles, vestiaires et toilettes.

Edition Septembre 2022

Gymn

Chaque gymnaste du club s'engage à participer à tous les entraînements auxquels il s'est inscrit (sauf pour raisons médicales, scolaires ou exceptions).

La participation aux cours est soumise à quelques règles et exigences :

Règles générales :

- Les pratiquants sont seuls responsables de leurs objets personnels ;
- Toutes détériorations du matériel sportif, didactique et autre seront facturées au(x) responsable(s) des faits ;
- Il est strictement interdit :
 - de fumer à l'intérieur des locaux ;
 - Consommer/introduire des boissons alcoolisées ou toutes autres substances illicites (ou reconnues comme telles)
- Boissons et nourritures sont interdites dans les salles. Ces consommations sont toutefois autorisées au sein des vestiaires. Attention cependant à bien utiliser les poubelles pour le tri de vos déchets ! Seules les gourdes d'eau sont autorisées dans les salles d'entraînement.
- Les contenants en verre ne sont **jamais** autorisés dans les salles, il en va de la sécurité de chacun !

Dans les salles :

- L'accès aux espaces gymniques est réservé uniquement aux pratiquants inscrits dans le(s) cours dispensé(s) et à leurs moniteurs ;
- **Seuls les groupes accompagnés de leurs moniteurs auront accès à la salle** ; sans la présence d'un moniteur, il est interdit de jouer dans la salle, de sauter dans la fosse, d'utiliser le grand trampoline et de grimper sur les engins. **Cette règle s'applique aux deux salles.**
- L'accès de la salle sous-entend un respect strict des horaires et des plateaux alloués ; Il est demandé aux gymnastes d'être présents 5 minutes avant le début de leur entraînement.
- Les salles sont accessibles uniquement en chaussons/baskets à semelles blanches, en chaussettes propres ou pieds nus ;
- Une tenue sportive adaptée est exigée (maillot, T-shirt + short et/ou collants) ; Le port de montres et bijoux est interdit pour des raisons évidentes de sécurité, d'oubli et/ou de disparition ainsi qu'afin de préserver la qualité des engins, tapis et fosse ; Les cheveux, s'ils sont longs, doivent être attachés
- Le seul produit autorisé sur les agrès est la magnésie. Merci de l'utiliser en quantité raisonnable et de la maintenir dans les bacs/sacs prévus à cet effet ;
- **De manière générale, l'utilisation du GSM, tant pour les pratiquants que pour les moniteurs, est interdite en salle.** En cas d'utilisation **exceptionnelle**, elle doit être réduite à sa plus stricte nécessité (uniquement en cas d'urgence ou d'utilisation à des fins didactiques). L'usage de la caméra doit être limité aux besoins de communication du club voire, de manière exceptionnelle, à des fins didactiques. **Rappelons que chaque membre du club est protégé par l'article XI 174 du Code de droit Économique qui garantit la non publication et reproduction d'images personnelles sans l'autorisation de la personne représentée ou de ses ayant-droit. Les images prises au club sont donc soumises à autorisation préalable !**

- La présence discrète des parents durant les cours de psychomotricité est acceptée lors du premier cours de l'enfant ; pour les autres cours et sections, les parents restent en dehors des salles. Ils peuvent cependant entrer pour venir chercher leur enfant dans la salle 5' avant la fin de l'entraînement.
- Les pratiquants et leurs moniteurs veilleront à utiliser le matériel en « bon père de famille » et en tenant compte particulièrement des points suivants :
 - * Chaque utilisateur est tenu de remettre la salle en état à la fin de ses activités ; chaque matériel a une place spécifique
 - * Toutes ces manipulations de matériel se feront sous la conduite et la responsabilité des moniteurs du groupe concerné.

Dans les vestiaires :

- L'accès aux vestiaires est réservé aux seuls pratiquants, sous la responsabilité de leurs moniteurs ;
- Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires attribués à leur groupe et non dans la salle ;
- Les pratiquants qui quittent les vestiaires les laissent propres et vides ;
- Un espace « vestiaire » est réservé et aménagé dans la grande salle pour tous les enfants de psychomotricité (deuxième heure) ;
- L'usage des toilettes se doit d'être fait avec respect du travail des personnes qui les entretiennent. **Les lumières sont éteintes après votre passage** ;

Tout manquement à ce règlement sera soumis à l'avis de l'organe de gestion qui pourra se positionner sur d'éventuelles sanctions.

<p>L'ORGANE DE GESTION VOUS REMERCIE POUR VOTRE AIMABLE COLLABORATION ET VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE ANNEE GYMNIQUE</p>
